



© 2022 Les Echos Publishing

Comme annoncé par le ministère du Travail, les montants du Smic et du minimum garanti sont automatiquement revalorisés de 2,65 % afin de suivre l'évolution de l'inflation.

Ainsi, au 1^{er} mai 2022, le montant horaire brut du Smic passe de 10,57 € à 10,85 €. Son montant mensuel brut passe, lui, de 1 603,12 € à 1 645,58 € (pour la durée légale du travail de 35 heures par semaine), soit une augmentation d'environ 34 € net par mois.

Précision : le montant brut du Smic mensuel est calculé selon la formule suivante : $10,85 \times 35 \times 52/12 = 1 645,58 \text{ €}$.

Quant au minimum garanti, fixé jusqu'alors à 3,76 €, il s'élève, à compter du 1^{er} mai 2022, à 3,86 €.

À savoir : à Mayotte, le Smic horaire brut est fixé à 8,19 € à compter du 1^{er} mai 2022, soit 1 242,15 € par mois (pour 35 heures par semaine).

[Arrêté du 19 avril 2022, JO du 20](#)

© 2022 Les Echos Publishing